

Guide pour l'abandon du taux CDOR par les entreprises canadiennes

Le présent document se veut un point de départ pour les entreprises canadiennes qui se préparent à l'abandon du taux CDOR (Canadian Dollar Offered Rate). Il n'est peut-être pas exhaustif pour votre situation, mais vous y trouverez les principaux points à considérer afin d'évaluer comment votre entreprise est touchée par la transition entre le taux CDOR et les taux de référence qui le remplacent, comme le taux CORRA, le taux CORRA à terme ou les taux préférentiels.

Contexte

Le 16 mai 2022, l'administrateur du taux CDOR (Canadian Dollar Offered Rate), Refinitiv Benchmark Services (UK) Limited (« RBSL »), a annoncé qu'il **cesserait de calculer et de publier le taux CDOR, toutes échéances confondues, après sa dernière publication le vendredi 28 juin 2024**. Cette décision aura une incidence majeure sur la structure et le fonctionnement des marchés financiers canadiens, notamment sur les prêts liés au taux CDOR ou aux taux des acceptations bancaires (AB). Avec l'abandon du taux CDOR, les facilités de prêt fondées sur des AB, que leur taux de référence soit le taux CDOR ou des taux d'AB spécifiques, ne seront plus proposées aux emprunteurs¹. Les banques remplaceront ces taux par un taux sans risque (à terme échu ou à terme) ou par leur propre taux préférentiel. Ainsi, après l'arrêt de la publication du taux CDOR, aucune acceptation bancaire ne pourra plus être émise lorsqu'un emprunteur tire des fonds sur sa facilité. Ces changements rapprocheront davantage les pratiques des prêteurs canadiens des pratiques internationales dans la mesure où, à l'étranger, les intérêts sont versés à la fin de la période de calcul des intérêts [au lieu d'être directement déduits des sommes retirées]².

Dates importantes pour la transition³

- 1. 30 juin 2023** – Aucune nouvelle exposition au taux CDOR n'est plus négociée, sauf dans certains cas limités.
- 2. 1^{er} novembre 2023** – Aucun nouveau contrat de prêt fondé sur le taux CDOR ou sur des AB ne peut plus être conclu ni renouvelé après cette date. Voir les pratiques de prêt exemplaires concernant le passage du taux CDOR au taux CORRA⁴.
- 3. 28 juin 2024** – Les prêts octroyés avant le 1^{er} novembre et les produits dérivés connexes peuvent continuer à faire référence au taux CDOR jusqu'à cette date, après quoi ce taux ne sera plus publié et les solutions de rechange applicables (si elles ont déjà été négociées) entreront en vigueur pour le reste des expositions au taux CDOR, tous produits confondus.

¹ Le Canada est le dernier grand pays à avoir conservé un modèle de prêt financé avec des acceptations bancaires tel qu'il avait été conçu dans les années 1960 pour stimuler la croissance du crédit aux entreprises. Ce type de structure de prêt a disparu aux États-Unis au milieu des années 1980, au Royaume-Uni à la fin des années 1980 et en Australie il y a environ 10 ans après les réformes de Bâle III.

² Pour en savoir plus sur le modèle des prêts fondés sur des acceptations bancaires, consulter le [livre blanc de décembre 2021](#) publié par le Groupe de travail sur le TARCOT et le document d'analyse intitulé [Le marché des acceptations bancaires au Canada : notions de base](#).

³ Voir [le plan de transition et les jalons](#) établis par le Groupe de travail sur le TARCOT.

⁴ Voir le document [Passage du taux CDOR au taux CORRA – Pratiques exemplaires pour les prêts](#) du Groupe de travail sur le TARCOT et la [lettre d'orientation](#) du BSIF.

Informations importantes au sujet de la liste de vérification

- Cette liste n'est fournie qu'à titre informatif.
- Il s'agit d'un aide-mémoire pratique mis à la libre disposition des entreprises qui doivent préparer le remplacement du taux CDOR (principalement par le taux CORRA).
- Ce n'est pas un guide exhaustif.
- Il ne s'agit pas de conseils juridiques, comptables ou financiers.
- On n'y traite pas des exigences liées à la réglementation ou à la supervision des entreprises.
- Les entreprises doivent déterminer elles-mêmes dans quelle mesure ce document peut les aider à préparer la transition.

Dans ce document, nous établissons quatre grands volets de la transition et en détaillons les principales activités dont les entreprises doivent tenir compte dans leurs préparatifs⁵.

1. Gouvernance des programmes et gestion de la transition

Activités préparatoires

Pour assurer la réussite de la transition, il est primordial de bien préparer les capacités opérationnelles de tous les secteurs d'activité concernés dans votre entreprise. Voici certaines des activités préparatoires que vous devriez envisager dans cette transition opérationnelle et technologique :

- 1) Déterminer tous les secteurs d'activité ou services touchés au sein de l'entreprise, y compris les systèmes connexes (transactionnels, administratifs ou autres), et toute interdépendance.
- 2) Veiller à ce que toutes les parties prenantes reçoivent la formation nécessaire pour comprendre ce qu'implique le passage du taux CDOR ou des AB à un taux sans risque comme le taux CORRA.
- 3) Définir une stratégie opérationnelle pour le remplacement du taux CDOR et des AB.

Étapes et activités liées à la transition

- 1) Constituer une équipe de gestion de la transition : rassembler une équipe multisectorielle incluant les différentes fonctions et activités de l'entreprise pour évaluer et atténuer les risques associés à la transition.
- 2) Concevoir et mettre en œuvre une stratégie de communication à l'échelle de l'entreprise pour mobiliser, sensibiliser et informer de manière proactive les parties prenantes internes et externes concernées.
- 3) Élaborer une stratégie de remaniement ou de transition pour le portefeuille existant des produits liés au taux CDOR, s'il y a lieu, et envisager de nouveaux produits basés sur le taux CORRA composé à

⁵ Les participants au marché ont aussi accès au guide de transition plus détaillé préparé par l'Alternative Reference Rates Committee (ARRC) dans le contexte de l'abandon du LIBOR en dollars américains, reproduit [ici](#). En effet, ce document peut être utile aux entreprises qui planifient le remplacement du taux CDOR.

terme échu ou le taux CORRA à terme.

2. Mesures correctives pour les contrats

Activités préparatoires

Il faut comprendre l'incidence qu'aura l'abandon du taux CDOR et des AB dans le contexte des contrats existants qui y font référence et qui devront être modifiés. Voici la marche à suivre suggérée :

1. Retracer l'ensemble des contrats de l'entreprise qui font référence au taux CDOR ou à des AB.
2. Comprendre les ajustements exigés sur le plan juridique, soit l'ajout de clauses de repli dans les contrats de crédit existants ou l'utilisation du taux CORRA (à terme, à terme échu) dans ceux qui seront faits à compter du 1^{er} novembre 2023.
3. Vérifier que l'approche de transition (clauses de repli, conventions introduisant le taux CORRA) appliquée aux prêts ou autres instruments du marché au comptant est cohérente avec celle appliquée aux produits dérivés qui les couvrent, le cas échéant, pour s'assurer que la comptabilité de couverture continue de fonctionner [efficacement].

Étapes et activités liées à la transition

1. Inventorier tous les contrats existants basés sur le taux CDOR ou sur des acceptations bancaires, et comprendre les types de produits.
2. Mettre en place un système de suivi des contrats qui indique les progrès de la transition et permet de repérer les contrats qui n'ont pas fait l'objet d'une stratégie de repli solide.
3. Définir une stratégie de renégociation et de révision des contrats existants basés sur le taux CDOR ou sur des acceptations bancaires pour y intégrer des clauses de repli solides.
4. Effectuer une révision juridique des clauses de repli et des autres dispositions présentes dans l'ensemble des contrats.
5. Envisager l'adoption de normes ou de protocoles sectoriels (p. ex., de l'ISDA) pour faciliter l'intégration des clauses de repli recommandées aux contrats existants.
6. Établir des plans de correction et de prévoyance pour les contrats problématiques qui ne sont pas visés par une stratégie de repli, en pensant aux différentes classes d'actifs (prêts, titres, produits dérivés, etc.).
7. Pour tous les nouveaux contrats qui renvoient au taux CDOR ou à des acceptations bancaires, intégrer si possible des clauses de repli solides, comme celles recommandées par le Groupe de travail sur le TARCOT, l'ISDA et d'autres groupes de travail du secteur.
8. Veiller à ce que tous les contrats qui renvoient au taux CORRA à terme aient une clause de repli solide au cas où ils devraient passer au taux CORRA composé à terme échu.

3. Contrôle financier et comptable

Activités préparatoires

Le passage du taux CDOR ou des acceptations bancaires au taux CORRA (à terme ou à terme échu) peut impliquer des changements financiers, que ce soit pour la comptabilité générale, l'évaluation, la fiscalité ou la comptabilité de couverture. Les entreprises devraient donc faire ce qui suit :

1. Cerner et évaluer l'incidence de la transition sur les données du service des finances, la comptabilité générale, la comptabilité de couverture, les normes, systèmes et rapports fiscaux (y compris les états financiers), les indicateurs de rendement, les exigences de fonds propres et de liquidité, la rentabilité, les calculs, les contrôles et les processus.
2. Rassembler des sources de prix pertinentes et indépendantes pour les produits au comptant et les produits dérivés touchés par la transition, notamment de nouvelles sources, de nouvelles politiques ou de nouveaux rapports concernant les données d'évaluation.
3. Déterminer et évaluer les répercussions sur la comptabilisation à la juste valeur et les pertes de valeur en résultat net, les provisions pour pertes de crédit et les changements à la hiérarchie des justes valeurs. En outre, déterminer si l'introduction du taux CORRA composé à terme échu ou du taux CORRA à terme pourrait influencer sur la juste valeur des contrats de façon à déclencher un événement aux yeux du fisc.

Étapes et activités liées à la transition

1. Quantifier les actifs et les passifs liés au taux CDOR pendant la période de transition, et élaborer une approche flexible pour en assurer la surveillance.
2. Obtenir ou développer des capacités pour valoriser les produits fondés sur le taux CORRA que votre entreprise prévoit utiliser.
3. Établir un processus pour que le financement se fonde sur le taux CORRA composé à terme échu ou sur le taux CORRA à terme, tout en sachant que ce dernier pourrait être abandonné un jour.
4. Déterminer en quoi la comptabilité, les rapports ou les valeurs liquidatives sont touchés par le passage du taux CDOR ou des acceptations bancaires au taux CORRA ou au taux CORRA à terme, et l'incidence de ce changement sur les produits de prêt et de couverture.
5. Déterminer les éléments fiscaux et réglementaires à prendre en considération. Communiquer avec les autorités de réglementation et les organismes sectoriels appropriés afin de rester au fait des développements dans ces domaines.

4. État de préparation du système

Activités préparatoires

Les plateformes et les systèmes informatiques font partie intégrante des activités opérationnelles de toutes les entreprises touchées par l'abandon du taux CDOR. Par conséquent, nous déconseillons de

dissocier d'une quelconque façon les répercussions de la transition selon qu'elles touchent les systèmes ou les opérations soutenues par ces systèmes.

1. Dresser un inventaire de tous les systèmes, outils et applications touchés par l'abandon du taux CDOR et des acceptations bancaires pour l'ensemble des secteurs de l'entreprise et leurs produits ou services.
2. Comprendre et évaluer les objectifs opérationnels associés à l'utilisation de chaque système. (Il pourrait y avoir des occasions de rationalisation, bien que cela déborde le cadre du présent document.)
3. Définir les changements exigés dans les systèmes informatiques, que ce soit pour traiter l'abandon du taux CDOR (p. ex., stratégies de repli) ou pour y introduire le taux CORRA.

Étapes et activités liées à la transition

1. Recenser et préparer :
 - i) les systèmes et processus qui pourraient dépendre de l'opérationnalisation des stratégies de repli (p. ex., pour certains produits qui survivront à la transition)
 - ii) les systèmes et processus liés à toute transition active avant la date de fin
2. Élaborer un plan pour faire face aux répercussions de l'abandon du taux CDOR sur le modèle opérationnel, les données et les technologies, y compris en ce qui concerne les fournisseurs.
3. Vérifier que tous les appareils des utilisateurs finaux et les systèmes touchés par la transition sont capables d'extraire le taux CORRA et le taux CORRA à terme pour assurer la continuité des processus en place.